

(1)

( N° 27. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1878.

---

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses pour l'exercice 1879.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Dans la prévision que les divers budgets des dépenses pour l'exercice 1879 ne seront pas votés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi portant allocation de crédits provisoires, s'élevant ensemble à 144,500,000 francs, à valoir sur les budgets de l'exercice 1879.

Cette somme représente environ le quart de ces budgets.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

---

## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1879, sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Finances, pour le budget de la Dette publique . . . . . fr.	19,800,000	»
Au même Ministère, pour le budget des Dotalions. . . . .	1,200,000	»
Au Ministère de la Justice . . . . .	4,000,000	»
— des Affaires étrangères . . . . .	500,000	»
— de l'Intérieur . . . . .	2,500,000	»
— de l'Instruction publique. . . . .	5,100,000	»
— des Travaux publics . . . . .	20,500,000	»
— de la Guerre . . . . .	10,400,000	»
Au même Ministère, pour la gendarmerie . . . . .	800,000	»
Au Ministère des Finances . . . . .	3,800,000	»
Au même Ministère, pour le budget des non-valeurs et des remboursements . . . . .	500,000	»
Au même Ministère, pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre . . . . .	77,800,000	»
Total . . . . . fr.	144,500,000	»

## ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1879.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

**CHARLES GRAUX.**